LE ROLE DES AUTORITES

L'ETAT

- ✓ Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire du département en réalisant un dossier départemental des risques majeurs (**DDRM**).
- ✓ Assure la surveillance permanente des cours d'eau au service de prévision des crues de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- ✓ Elabore les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (**PPRN** et **PPRT**).
- ✓ Organise les plans de secours dans le département (plan **ORSEC**)
- ✓ Gère la crise dans le cas d'un évènement dépassant les limites de la commune.

LA COMMUNE

- ✓ Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration de règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme (**PLU**).
- ✓ Informe les citoyens en élaborant un **DICRIM**.
- ✓ Elabore le plan communal de sauvegarde (**PCS**) pour faire face aux situations de crises.
- ✓ Gère la crise à l'aide du **PCS**.

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

- ✓ Assure les secours (urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistre ou de catastrophes).
- ✓ Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

LES ECOLES

- ✓ Chaque établissement à l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sécurité (**PPMS**) qui permet d'assurer la sécurité des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours.

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES